



être fournis par l'entreprise ou son sous-traitant qui effectue leur installation. De plus, les entreprises que vous avez sélectionnées doivent obligatoirement effectuer une visite de votre logement avant d'établir le devis. Le bénéfice du crédit d'impôt, pour certains travaux, est conditionné à leur réalisation par des professionnels RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

### L'éco-prêt à taux zéro

« L'éco-prêt à taux zéro » est un prêt à taux d'intérêt nul et accessible sans condition de ressources, pour financer un ensemble cohérent de travaux d'amélioration de la performance énergétique, jusqu'au 31 décembre 2018.

### Qui peut en bénéficier ?

Les personnes physiques (propriétaire occupant ou bailleur) y com-



pris en copropriété ; les sociétés civiles non soumises à l'impôt sur les sociétés, dont au moins un des associés est une personne physique. Si vous êtes propriétaire bailleur (vous louez le logement que vous possédez), vous pouvez bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro en vous engageant à louer le logement comme résidence principale ou s'il est déjà loué comme résidence principale. Le logement doit être : déclaré comme résidence principale ; une maison ou un appartement ; achevé avant le 1er janvier 1990 et après le 1er janvier 1948 pour l'option « performance énergétique globale ». Un seul éco-prêt à taux zéro peut être accordé par logement (sauf recours à un éco-prêt à taux zéro complémentaire).

## Pour quels types de travaux ?

Vous devez réaliser des opérations qui : soit constituent un « bouquet de travaux » (combinaison d'au moins deux catégories de travaux éligibles) ; soit permettent d'améliorer la performance énergétique du logement ayant ouvert droit à l'aide du programme « Habiter mieux » de l'ANAH. Egalement, ils doivent permettre d'atteindre une « performance énergétique globale » minimale du logement, calculée par un bureau d'études qui dépend de la performance du logement avant travaux.

## Quelles dépenses et quel montant ?

L'éco-prêt à taux zéro peut financer les dépenses suivantes : le coût de la fourniture et de la pose des équipements, produits et ouvrages nécessaires à la réalisation des

travaux d'économie d'énergie ; le coût de la dépose et de la mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants ; les frais de maîtrise d'œuvre et des études relatives aux travaux ; les frais de l'assurance maître d'ouvrage éventuellement souscrite par l'emprunteur ; le coût des travaux induits, indissociablement lié aux travaux d'économie d'énergie. Là aussi, les travaux doivent être effectués par des professionnels dits « RGE ».

## L'éco-prêt à taux zéro complémentaire

Depuis le 1er juillet 2016, un éco-prêt à taux zéro complémentaire peut être demandé dans les 3 années qui suivent l'émission du premier éco-prêt, à condition que cet éco-prêt ait été clôturé. L'éco-prêt complémentaire peut financer une seule action de travaux ou plus, dans la limite de 10 000 € par action. Les 2 éco-prêts ne doivent pas excéder 30 000 €.

## ANAH

### «Habiter mieux Sérénité»

Accompagnement conseil et aide financière, le programme « Habiter Mieux » est une aide pour les foyers modestes à très modestes pour réaliser un ensemble de travaux capables d'apporter un gain énergétique d'au moins 25%. Ce gain vous fait bénéficier en plus d'une prime «Habiter Mieux», pouvant aller jusqu'à 2000€.

#### Le montant de votre aide Habiter Mieux sérénité

Si vous vous situez dans la catégorie «ressources très modestes» :

- 50 % du montant total des travaux HT. L'aide Habiter Mieux sérénité est de 10 000€ maximum.
- + la prime Habiter Mieux<sup>2</sup> : 10 % du montant total des travaux HT, dans la limite de 2 000€.

